

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 354**2 avril 2003****SOMMAIRE**

Altaire S.A., Luxembourg	16980	International Participation Company S.A.H. (IPAR- CO), Luxembourg	16982
Amadeus Holding S.A., Luxembourg	16989	Jesada Holding S.A., Luxembourg	16977
Andy Holding S.A., Luxembourg	16990	Jovest Holding S.A., Luxembourg	16974
Argenta-Fund S.A., Sicav, Luxembourg	16987	Lanimullion S.A., Luxembourg	16984
Asia Pacific Performance, Sicav, Luxembourg	16978	Liberty Newport World Portfolio, Sicav, Sennin- gerberg	16987
Blemox S.A.H., Strassen	16981	LRI-IndexProFonds	16973
Boaz Management Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg	16946	Lux-Euro-Stocks Sicav, Luxembourg	16976
Boaz Private Equity Holdings, Sicav, Luxembourg	16953	Lycomar Finance S.A., Luxembourg	16982
By-Hard Finances S.A.H., Luxembourg	16981	Maldivina S.A.H., Luxembourg	16978
C.R.G. S.A., Capellen	16992	Mathur S.A.H., Luxembourg	16973
Canoubiers S.A.H., Luxembourg	16980	Miroblig, Sicav, Luxembourg	16988
Carmignac Portfolio, Sicav, Luxembourg	16975	Netrimo Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg	16983
Creabio S.A., Luxembourg	16982	NPB Sicav, Luxembourg	16990
Crédit Européen S.A., Luxembourg	16970	One Capital Holding S.A., Luxembourg	16985
Développement International S.A.H., Luxem- bourg	16984	Partidis S.A., Luxembourg	16977
El-Fina S.A., Luxembourg	16989	Pelias Holding S.A., Luxembourg	16975
Elite-Stability Fund, Sicav, Luxembourg	16992	Perpignan S.A.H., Luxembourg	16985
Eureko Sicav, Senningerberg	16988	Petreco, S.à r.l., Luxembourg	16953
Eurocleg S.A.H., Luxembourg	16991	Prudential International Funds, Sicav, Luxem- bourg	16973
European Fashion Group S.A.H., Luxembourg	16983	Publi Europe S.A., Strassen	16989
European Leasing Holding S.A., Luxembourg	16981	Santorini S.A.H., Luxembourg	16986
Fermont Finance S.A., Luxembourg	16976	Share, Sicav, Luxembourg	16980
Fimiproperties S.A.H., Luxembourg	16982	Simla Trust S.A., Luxembourg	16984
Finance Immobilière Holding S.A., Luxembourg	16985	Société Anonyme des Chaux de Contern, Con- tern	16976
Financière B.P.P. S.A., Luxembourg	16977	Taylor Holding S.A., Luxembourg	16980
First European Holding S.A., Luxembourg	16973	Tradinvest Investissements S.A., Luxembourg	16979
Fixe, Sicav, Luxembourg	16979	Vidinvest S.A., Luxembourg	16992
FMG MIR Sicav, Luxembourg	16991	Vista Financière S.A., Luxembourg	16978
GNA S.A.H., Luxembourg	16974	VLuxe Holding S.A., Luxembourg	16988
Granja Holding S.A., Luxembourg	16991	Walnut S.A.H., Luxembourg	16974
Health Development Company S.A., Luxembourg	16990	WSP Investment S.A.H., Strassen	16987
HSBC Amanah Funds, Sicav, Luxembourg	16979		
Immo Real S.A., Luxembourg	16983		
Immo-Croissance Sicav, Luxembourg	16986		
ING Bank (Luxembourg) S.A., Strassen	16970		

BOAZ MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.075.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the seventh day of March.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1) MeesPierson PRIVATE & TRUST HOLDING B.V., having its registered office at Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, The Netherlands, represented by Mr Gilles Hauben, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated February 21, 2003.

2) LEAMAAT ETA B.V., having its registered office at Coolsingel 93, 3012 AE Rotterdam, The Netherlands, represented by Mr Gilles Hauben, prenamed, pursuant to a proxy dated February 21, 2003.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of BOAZ MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation (the «Articles»).

Art. 3. The purpose of the Corporation is the management of BOAZ PRIVATE EQUITY HOLDINGS, an investment company organised under the Luxembourg law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investment (the «Fund»). The Corporation may also manage other undertakings for collective investment.

The Corporation may undertake any activities related to the management, administration and promotion of the Fund and the other undertakings for collective investment it may manage from time to time. The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations of Chapter 14 of the Luxembourg law of 20th December, 2002 concerning undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred and twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) comprising one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) per share fully paid-in.

The Corporation will issue registered shares only.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of the month of June at 9.00 a.m. and for the first time in 2004. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present or represented at such meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda published in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram or telex or telefax or e-mail another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by telephone or video conference means.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex or telegram confirmed in writing or by telefax, which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving FORTIS S.A. and any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation, or by the signature of any other person or persons to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The Corporation will entrust the audit of its annual accounting documents to one or more réviseurs d'entreprises (external auditors) justifying an adequate professional experience and authorised to that effect by the competent supervisory authority. The external auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The external auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on 31st December 2003.

Art. 19. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is authorized to distribute interim dividends subject to the conditions set forth by law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 20th December, 2002 regarding undertakings for collective investment.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

Shareholder subscribed	Amount of capital	Number of shares
1. MeesPierson PRIVATE & TRUST HOLDING B.V., prenamed	115,000.- EUR	115
2. LEAMAAT ETA B.V., prenamed	10,000.- EUR	10
Total:	125,000.- EUR	125

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at three thousand three hundred euros.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

1) The meeting appointed as directors for a term to expire at the next annual general meeting of shareholders:

- Mr Ronald Dirksen, residing at Gerrad Doulaaan 38, NL-3723 GX Bilthoven, The Netherlands.

- Mr Menno Mulder, residing at Grindweg 133, NL-3054 VJ Rotterdam, The Netherlands.

- Mr Eric Ebermeyer, residing at Valeriusstraat 94 HS, NL-1075 GC Amsterdam, The Netherlands.

- Mr Carlo Friob, residing at Roudewee 34, L-8264 Mamer, Luxembourg.

2) The meeting elected as auditor for a term to expire at the next annual general meeting of shareholders:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., B.P. 1443, L-1014 Luxembourg

3) The registered office of the Corporation is fixed at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le sept mars.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) MeesPierson PRIVATE & TRUST HOLDING B.V., ayant son siège social à Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, The Netherlands, représentée par Monsieur Gilles Hauben, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 21 février 2003.

2) LEAMAAT ETA B.V., ayant son siège social à Coolsingel 93, 3012 AE Rotterdam, The Netherlands, représentée par Monsieur Gilles Hauben, prénommé, suivant une procuration datée du 21 février 2003.

Les procurations prémentionnées, signées par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination BOAZ MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute par décision des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts (les «Statuts»).

Art. 3. La Société a pour objet et la gestion de BOAZ PRIVATE EQUITY HOLDINGS, une société d'investissement constituée selon la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (le «Fonds»).

La Société peut également gérer d'autres organismes de placement collectif.

La Société peut assumer toute activité liée à la gestion, l'administration et la promotion du Fonds et d'autres organismes de placement collectif que la Société peut gérer de temps en temps.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites du chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) comprenant cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action, entièrement libéré.

La Société émettra uniquement des actions nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action sera effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés satisfaisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts, tel que prévu par l'article vingt et un ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi à Luxembourg, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation à l'assemblée le dernier mercredi du mois de juin à 9.00 heures et pour la première fois en 2004. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le prochain jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation à l'assemblée.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, ou par télégramme, ou par télex ou par téléfax une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires seront convoqués par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément aux exigences de la loi.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de retraite ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura une voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra conserver les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent désigner à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, pour assumer pro tempore la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration peut nommer de temps en temps des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, le secrétaire et des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour les opérations et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir nommés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation par l'acceptation par écrit ou par câble, ou télégramme, ou télex ou téléfax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, ou télex ou téléfax, ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir que si au moins la moitié des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Un administrateur peut assister à et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par des moyens téléphoniques ou par vidéo conférence.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs documents par écrit, ou par télex, télégramme confirmé par écrit ou par téléfax, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence pro tempore en son absence lors de ces réunions.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration dûment convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de la gestion et des affaires de la Société. Les administrateurs ne peuvent cependant pas engager la Société par leur signature individuelle d'actes, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la conduite de la gestion journalière des affaires de la Société et à l'exécution d'actes en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de la politique de la Société à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé dans une telle société ou firme.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas en raison de cette relation avec une telle société ou firme privé du droit de délibérer, et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou autres affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque transaction de la Société, cet administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette transaction; et une telle transaction et un tel intérêt de pareil administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts dans toute matière, ou transaction impliquant FORTIS S.A. et ses filiales ou sociétés affiliées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer de temps en temps.

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet de la Société, ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. La Société chargera pour la vérification des documents relatifs aux comptes annuels un ou plusieurs réviseurs d'entreprises justifiant d'une expérience professionnelle appropriée et autorisés à cet effet par l'autorité de surveillance compétente. Le premier réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par les actionnaires.

Art. 18. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps en temps ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seul de la répartition des dividendes de temps en temps quand il le jugera conforme à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes déclarés pourront être payés en toute devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux lieux et temps choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera le taux de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires décidant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives et de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaire	Capital	Nombre d'actions
1. MeesPierson PRIVATE & TRUST HOLDING B.V., prénommée	115.000,- EUR	115
2. LEAMAAT ETA B.V., prénommée	10.000,- EUR	10
Total:	125.000,- EUR	125

Les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, la preuve de ce paiement a été fournie au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque forme que ce soit, résultant de la constitution de la Société qui seront supportés par la Société et sont estimés à environ trois mille trois cents euros.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'Assemblée a adopté les résolutions suivantes:

1) L'assemblée a élu comme administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires:

- Monsieur Ronald Dirksen, demeurant à Gerrad Doulaan 38, NL-3723 GX Bilthoven, Pays-Bas.
- Monsieur Menno Mulder, demeurant à Grindweg 133, NL-3054 VJ Rotterdam, Pays-Bas.
- Monsieur Eric Ebermeyer, demeurant à Valeriusstraat 94 HS, NL-1075 GC Amsterdam, Pays-Bas.
- Monsieur Carlo Friob, demeurant à Roudewee 34, L-8264 Mamer, Luxembourg.

2) L'assemblée a élu comme réviseur d'entreprises pour un terme qui prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires:

PriceWaterhouseCoopers, S.à r.l., B.P. 1443 - L-1014 Luxembourg.

3) Le siège social de la Société a été fixé au 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, à la demande de ces mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Hauben, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 mars 2003, vol. 423, fol. 95, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mars 2003.

H. Hellinckx.

(009052.3/242/433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

PETRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 39.351.

Third Party Information Notice

Pursuant to a share pledge agreement dated 12th March, 2003, between MELROSE PETROL, GmbH, a limited liability company organised under the laws of the Republic of Austria (the «Pledgor»), the sole shareholder in PETRECO, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, and registered at the Luxembourg commercial register under number R. C. B 39.351 (the «Company»), and INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION and BLACK SEA TRADE AND DEVELOPMENT BANK (together, the «Pledgees»), all 500 shares in issue in the Company, being shares n° 1 to 500, have been pledged and transferred by way of security (à titre pignoratif) by the Pledgor to the benefit of the Pledgees who have been approved as possible transferees of the pledged shares upon realisation of the pledge. Further the sole shareholder of the Company has agreed and undertaken to retain all the shares of the Company pursuant to a certain Sponsor Support, Share Retention and Subordination Agreement.

French translation of the above notice (in case of differences between the English form and the French form, the English form shall prevail):

Conformément à un contrat de gage daté du 12 mars 2003, entre MELROSE PETROL, GmbH, une société à responsabilité limitée autrichienne (le «Donneur de Gage»), l'associé unique de PETRECO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise avec siège social à 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro R. C. B 39.351 (la «Société»), INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION et BLACK SEA TRADE AND DEVELOPMENT BANK (les «Bénéficiaires du Gage») et la Société, toutes les 500 parts émises dans la Société numérotées de 1 à 500 ont été gagées et transférées à titre pignoratif au bénéfice des Bénéficiaires du Gage qui ont été approuvés en tant que détenteurs possibles des parts gagées en cas de réalisation du gage. L'associé unique a en outre accepté et s'est engagé dans un contrat dénommé «Sponsor Support, Share Retention and Subordination Agreement» de rester détenteur de toutes les parts sociales dans la Société.

Date: 12th March, 2003.

PETRECO, S.à r.l.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009262.2/260/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

BOAZ PRIVATE EQUITY HOLDINGS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

In the year two thousand and three, on the tenth day of March.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1) MeesPierson PRIVATE & TRUST HOLDING BV, having its registered office at Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands represented by Mr Gilles Hauben, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 21st February, 2003.

2) LEAMAAT ETA BV, having its registered office at Coolsingel 93, 3012 AE Rotterdam, the Netherlands, represented by Mr Gilles Hauben, prenamed, pursuant to a proxy dated 21st February, 2003.

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose**Art. 1. Name.**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of BOAZ PRIVATE EQUITY HOLDINGS (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred to any other commune of the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors (hereafter the «Board»).

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communi-

cation between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration.

The Company is established for a period to expire on 30th June, 2015. The Company may be dissolved prior to the end of its life, or its life may be extended by a decision taken at a shareholders' meeting resolving in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation as set forth in Article 28.

Art. 4. Purpose.

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities of all types and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Company may also invest the funds available to it in undertakings for collective investment, cash, cash equivalents and any other assets permitted by law and consistent with such purpose.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Sub-Funds and Classes of Shares.

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 10. The minimum capital shall be the minimum capital amount as required by Luxembourg law. The initial capital is thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) divided into thirty-five (35) fully paid up shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The Company shall be an umbrella fund within the meaning of Article 133 of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment. The Board may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments (each such compartment a «Sub-Fund»). The shares to be issued in a Sub-Fund pursuant to Article 7 may, as the Board shall determine, be of one or more different classes or series (each such class or series, a «Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board. The proceeds from the issuance of shares of any Class shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board for the Sub-Fund that comprises the relevant Class, subject to the investment restrictions determined by the Board. The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The shares of each Sub-Fund shall be issued in registered form.

(2) All issued shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership of such registered shares. The Company may issue confirmation of the shareholding by delivery of share certificates or otherwise. In the absence of a request for registered shares to be issued with certificates, shareholders will be deemed to have requested that their shares be issued without certificates.

(3) No shares can be transferred without the prior consent of the Board. Such consent shall not be unreasonably withheld if the transferor and the transferee of the shares have in all respect complied with the requirements of the Board in relation to such transfer, including the execution by the transferee of a subscription agreement and the acceptance by the transferee to honour any subscription commitments previously taken by the transferor.

(4) Transfer of shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering of an instrument of transfer in appropriate form together with the certificates representing such shares to the Company and (ii) if no shares certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Any transfer of shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors of the Company or by one or more persons duly authorised thereto by the Board.

(5) Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(6) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as

the Company may determine. Upon the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge the shareholders the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(7) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(8) Shares may, if the Board so decides, be issued in fractions up to three decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issuance of Shares.

The Board is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares of one or more Classes at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the Board may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Furthermore, the Board may temporarily discontinue or finally suspend the issuance of shares in any given Sub-Fund and without any prior notice to shareholders, if the Board determines that this is in the best interest of the relevant Sub-Fund and the existing shareholders.

Whenever the Company offers shares, the price per share at which such shares are offered shall be either the initial subscription price at which shares are issued in a particular Sub-Fund (or Class) or the net asset value per share of the relevant Class as determined in compliance with Article 10 as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issuance and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board. The issue price, as determined by the Board and disclosed in the sales documents of the shares subscribed shall be payable within the time limit as determined from time to time by the Board which shall not be later than fifteen Business Days (as defined in the sales documents) from the relevant issue date or Valuation Day.

The Board may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant Sub-Fund pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company.

Art. 8. Redemption of Shares.

Shareholders may not require the Company to request the redemption of their shares by the Company.

If and when deemed appropriate by the Directors, an offer may be made by the Company to allow all shareholders of any Sub-Fund to request redemption of a certain number of their shares pro rata to their respective holdings and within the limit of available cash. Redemption will be made on the basis of the last determined net asset value.

If the requests for redemption exceed the available cash to meet the redemption requests, redemption requests from all shareholders who have requested redemption of their shares will be reduced pro rata.

If at any time a shareholder who has committed to subscribe for shares fails to honour its commitment through the full payment of the subscription price within the timeframe decided by the Board, the Board has the authority to suspend the rights attached to the shares previously subscribed and paid for by the defaulting shareholder and to sell and transfer the relevant shares to a new investor who accepts to take over the subscription commitments of the defaulting shareholder. The sale of the relevant shares shall be operated by means of a compulsory sale as described in Article 9. below.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Restrictions on Ownership of Shares and Compulsory Sale of Shares by the Board.

The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Board may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Board may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C. - decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D. - where it appears to the Board that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may undertake, on behalf of the relevant shareholder, a compulsory sale of all the shares held by such shareholder in the manner described hereafter.

In the circumstances described in Article 8 and this Article 9, the Board may decide to undertake on behalf of the relevant shareholder a compulsory sale of his shares. Upon the relevant shareholder having failed to comply with his commitment (in case of Article 8) or the direction from the Board (in case of this Article 9) within 30 calendar days from a correspondent notice (the «Notice of Transfer») from the Board, he shall be deemed to have given authority to the Board to sell his shares to a person permitted, under these Articles and under any other terms which may be determined by the Board, to acquire the shares (a «Permitted Transferee»), and for this purpose, he shall be deemed to have granted authority to the Board to execute, on his behalf, a written declaration of transfer as referred to in Article 6 and to agree on a transfer price (the «Transfer Price») with the Permitted Transferee.

The Transfer Price shall be negotiated by the Board without the requirement for the Board to achieve any minimum Transfer Price. During the period of 30 calendar days from the Notice of Transfer, the shareholder may notify to the Board the name of a potential transferee. If such potential transferee meets all requirements normally imposed by the Board on a Permitted Transferee, the Board shall not reasonably withhold its consent to such transfer. Upon a transfer agreed by the Board, on behalf of the shareholder, to a Permitted Transferee after the period of 30 calendar days from the Notice of Transfer, the Board and the Company shall have no other obligation towards the former shareholder than to credit him with the Transfer Price agreed upon and paid by the Permitted Transferee, after deduction of any costs incurred in relation with the transfer. In case the Board is not able to identify a Permitted Transferee who accepts to acquire the shares within 90 calendar days from the Notice of Transfer, the relevant shares shall be forfeited and cancelled, and the former holder thereof shall no longer be a shareholder of the Company.

The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any notice of sale, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, «United States» or «U.S.» means the United States of America (including the States and the District of Columbia) and any of its territories, possessions and other areas subject to its jurisdiction and «United States Person» means a citizen or resident of the United States, or any corporation, partnership or other entity created in or under the laws of the United States or any person falling within the definition of the term «United States Person» under Regulation S promulgated under United States Securities Act of 1933;

Art. 10. Calculation of Net Asset Value per Share.

The net asset value per share of each Class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and shall be determined on a semi-annual basis as at 30th June and 31st December of each year, or more frequently as the Board may decide (each a «Valuation Day»), by dividing the net assets of the Company attributable to each Class, being the value of the portion of assets attributable to such Class less the portion of liabilities attributable to such Class, calculated at such time as the Board shall have set for such purpose, by the total number of shares in the relevant Class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down as the Board shall determine.

The net asset value per share of each Class will be available not later than two months after the relevant Valuation Day.

The valuation of the net asset value of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the liquidation value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
- 7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

* Units, shares or equity interests in investment funds will be valued at their price resulting from the latest audited annual accounts of such underlying funds. If appropriate, such price may be readjusted on the basis of any available unaudited periodical accounts published by such investment funds after the publication of their audited accounts. The Board may rely, in order to calculate the net asset value of the Sub-Funds, on estimated net asset values provided by the managers of the investment funds, provided that the Board has sufficient assurance that the valuation method used by the administrators of the investment funds for such estimated net asset value, materially corresponds to the one used for the official net asset value calculation of the investment funds.

* Units or shares in money market funds will be valued at their last available net asset value.

* Liquid assets comprising cash, treasury bonds and regularly traded money market instruments will be valued at their market value with interest accrued.

The Board is authorised to apply other fair valuation principles for the assets of the Company when circumstances or market conditions so justify.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation and launching expenses, fees payable to its investment manager, investment adviser (if any), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent (if any), any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration (if any) of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund and the assets and liabilities shall be allocated in the following manner:

(a) the net proceeds from the issue of Shares of a Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such Sub-Fund subject to the provisions set forth below;

(b) where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund;

(d) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability will be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the subscription commitments received in respect of each of them or, if appropriate, their respective net asset values, or in such other manner as the Board, acting in good faith, may decide.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If there has been created within the same Sub-Fund one or more Classes, the allocation rules set forth above shall apply, as appropriate, to such Classes.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 11. Pooling.

The Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

Art. 12. Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share.

The determination of the net asset value per share of one or more Classes may be suspended during:

* any period if, in the reasonable opinion of the Board, a fair valuation of the assets of the Sub-Funds is not practical for reasons beyond the control of the Board; or

* the existence of any state of affairs as a result of which the valuation of assets of the Sub-Funds would be impracticable; or

* any breakdown in the means of communication normally employed in determining the value of the assets of the Sub-Funds.

The Board has the power to suspend the issuance and redemption of shares in one or more Classes for any period during which the determination of the net asset value per share of the Sub-Fund(s) concerned is suspended by virtue of the powers described above.

Any such suspension will be notified to shareholders.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors.

The Company shall be managed by a Board of Directors (in these Articles or Incorporation, «Board») composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term expiring at the next general ordinary meeting of shareholders where their successors are appointed or where they are reappointed for a further term of one year. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders upon proposal made by the Board; the latter shall further determine the number of directors and their remuneration.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings.

The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least two directors, or any other number of directors that the Board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. All documents shall constitute evidence that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board.

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with its investment policy.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

Art. 16. Corporate Signature.

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of any two directors acting jointly or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 17. Delegation of Power.

The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members

of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Management and Investment Advice.

The Company may enter into an investment management agreement with a management company, who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and responsibility of the Board, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Company, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. The Board may approve the appointment by the management company in relation to any Sub-Fund one or more investment advisers as described and in accordance with the relevant sales documents.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 19. Investment Policies and Restrictions.

The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 20. Indemnification of Directors.

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The same principle of indemnification shall apply to the Management Company of the Company.

Art. 21. Auditors.

The accounting information comprised in the annual report of the Company shall be audited by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. - General Meetings of Shareholders of the Company

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, on the last Wednesday of the month of June at 10.30 a.m. (Luxembourg time) and for the first time in 2004.

If such day is not a Business Day as defined in the sales documents, the annual meeting shall be held on the following Business Day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, time and place of the meeting, the applicable quorum and the majority requirements, sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

Such notice shall in addition be published, if provided by Luxembourg law, in the Mémorial and in such other newspapers as the Board shall determine.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

The shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

Each whole share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company.

A Sub-Fund may be terminated prior to the end of its term and/or prior to the end of the life of the Company by a resolution taken to that effect at a separate meeting of the shareholders of such Sub-Fund only.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. Accounting Year.

The accounting year of the Company shall begin at the first day of January and shall terminate on the last day of December in each year, except for the first accounting year which will begin on the day of the incorporation of the Company and end on 31st December, 2003.

Art. 24. Distributions.

The general meeting of shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare, distributions.

For any Class entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

In respect of certain Sub-Funds, the Board may propose to shareholders to decide a repayment of capital semi-annually around June and December. Such repayment will normally be decided by the shareholders at the annual general meeting to be held in June of each year and at a meeting of shareholders of the Company specially convened by the Board to that effect in or around November of each year. Under this procedure, repayments will be made out of the share capital account of the Sub-Funds and, thereafter only, out of income and profits.

Dividends or distributions will be credited to shareholders by bank transfer or paid by issuing a dividend cheque.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions**Art. 25. Custodian.**

If and as required by law, the Company shall enter into a custody agreement. The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

If the custodian desires to withdraw, the Board shall use its best efforts to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such withdrawal. The Board may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 26. Dissolution of the Company.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 28.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital required by Luxembourg law, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital required by Luxembourg law; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 27. Liquidation.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 28. Amendments to the Articles of Incorporation.

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 29. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>
MeesPierson PRIVATE & TRUST HOLDING B.V., prenamed	25,000.- Euro	25
LEAMAAT ETA BV, prenamed	10,000.- Euro	10
Total:	35,000.- Euro	35

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand six hundred Euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The meeting appointed as directors for a term to expire at the next annual ordinary general meeting:

- Mr Eric A. Jens, Member of the Management Board of MeesPierson, Amsterdam, The Netherlands, residing at Gerard Doulaan 43, NL-1412 JA Naarden, The Netherlands.
- Mrs. Brigitte Boone, Chief Executive Officer Global Private Equity, Fortis Bank, Brussels, Belgium, residing at Vlietbeekstraat 40, B-3053 Oud-Heverlee, Belgium.
- Mr Dirk De Batselier, Director Product and Concept Development, MeesPierson Fortis Private Banking, Dendermonde, Belgium, residing at Houwerstraat 43, B-9255 Buggenhout.
- Mr Jean-Paul Heger, Manager Client Service Team Fortis Group Funds, Banque Générale du Luxembourg, Luxembourg, residing at 3, Hannert de Kleppbeem, L-6995 Rameldange, Luxembourg.
- Mr Luc Rodesch, General Manager Private Banking, Banque Générale du Luxembourg, Luxembourg, residing at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Luxembourg.
- BOAZ MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, having its registered office in L-2951 Luxembourg, 50, Avenue J.F. Kennedy.

Second resolution

The meeting elected as auditor for a term to expire at the next annual ordinary general meeting:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix mars,

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

Ont comparu:

1) MeesPierson PRIVATE & TRUST HOLDING BV, ayant son siège social à Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, les Pays-Bas, représentée par Monsieur Gilles Hauben, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 21 février 2003.

2) LEAMAAT ETA BV, ayant son siège social à Coolsingel 93, 3012 AE Rotterdam, les Pays-Bas, représentée par Monsieur Gilles Hauben, prénommé, suivant une procuration datée du 21 février 2003.

Les procurations prémentionnées, signées par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet**Art. 1. Dénomination.**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BOAZ PRIVATE EQUITY HOLDINGS (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par résolution du conseil d'administration.

La Société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège avec des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée qui expire le 30 juin 2015. La Société peut être dissoute avant cette date, ou sa durée peut être prolongée par une décision prise lors d'une assemblée des actionnaires décidant de la manière requise pour la modification des présents statuts tel que prévu à l'article 28.

Art. 4. Objet.

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres avoirs permis, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société pourra aussi investir les fonds mis à sa disposition dans des organismes de placement collectif, des liquidités, des avoirs équivalents aux liquidités et tous autres avoirs permis par la loi et compatibles avec un tel objet.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Sous-Fonds et Catégories d'Actions.

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme totale des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 10 ci-dessous. Le capital minimum sera le montant minimum du capital tel que requis par la loi luxembourgeoise. Le capital initial est de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en trente-cinq (35) actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

La Société sera une société d'investissement à compartiments multiples au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif. Le conseil d'administration peut, à tout instant, s'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments (chacun de ces compartiments ci-après un «Sous-Fonds»). Les actions émises dans un Sous-Fonds conformément à l'Article 7 peuvent, suivant la décision du conseil d'administration, appartenir à une ou plusieurs catégories ou séries différentes (chacune de ces catégories ou séries ci-après une «Catégorie»), dont les caractéristiques et conditions générales seront établis par le conseil d'administration. Les produits d'émission d'actions de chaque Catégorie seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Sous-Fonds qui comprend la Catégorie concernée, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par le conseil d'administration. La Société constitue une entité juridique unique, mais les avoirs de chaque Sous-Fonds seront investis au bénéfice exclusif des actionnaires du Sous-Fonds concerné et les avoirs d'un Sous-Fonds spécifique couvrent uniquement les obligations et engagements de ce Sous-Fonds. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro, et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Les actions de chaque Sous-Fonds seront émises sous forme nominative.

(2) Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant libéré sur chacune de ces actions.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit son droit de propriété sur de telles actions nominatives. La Société peut émettre des confirmations relatives à la qualité d'actionnaires en délivrant des certificats d'actions ou par tout autre moyen. En l'absence d'une demande que les actions nominatives soient émises avec des certificats, les actionnaires sont supposés avoir demandé que leurs actions soient émises sans certificat.

(3) Aucune action ne peut être transférée sans l'accord préalable du conseil d'administration. Un tel accord ne sera pas refusé de façon déraisonnable si le cédant et le cessionnaire des actions se sont conformés en tout point aux exigences du conseil d'administration relatives à un tel transfert, y compris la signature par le cessionnaire d'un contrat de souscription et l'acceptation par le cessionnaire d'honorer tout engagement de souscription antérieurement pris par le cédant.

(4) Le transfert d'actions s'effectuera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société d'un document de transfert dans une forme appropriée ensemble avec les certificats représentant de telles actions (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, à porter au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les personnes détenant un mandat valable pour agir à cet effet. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires; pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisée(s) à cet effet par le conseil d'administration.

(5) Les actionnaires fourniront à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications peuvent être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps en temps, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet actionnaire. Un actionnaire

peut, à tout moment, changer son adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée de temps en temps par la Société.

(6) Si un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial d'action en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats d'action endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre en compte aux actionnaires les coûts du duplicata ou du nouveau certificat d'action, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction du certificat d'action initial.

(7) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou si la propriété de cette/ces action(s) est litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur cette /ces action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces action(s) à l'égard de la Société. La non désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces action(s).

(8) Les actions peuvent, si le conseil d'administration le décide, être émises en fractions jusqu'à trois décimales. Ces fractions d'action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à participer aux avoirs nets attribuables à la Catégorie d'actions concernée sur base du prorata.

Art. 7. Emission des Actions.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées d'une ou plusieurs Catégories, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Sous-Fonds; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Sous-Fonds seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

En outre, le conseil d'administration peut, s'il détermine que cela est dans l'intérêt du Sous-Fonds concerné et des actionnaires existants, temporairement interrompre ou définitivement suspendre l'émission d'actions d'un Sous-Fonds donné et cela sans avis préalable aux actionnaires.

Lorsque la Société offre des actions, le prix par action auquel de telles actions sont offertes correspond soit au prix de souscription initial auquel les actions sont émises dans un Sous-Fonds particulier (ou Catégorie) ou à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée, déterminée conformément à l'article 10 tel que défini conformément à la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les produits de l'émission et par des commissions de vente, tels qu'approuvés de temps en temps par le conseil d'administration. Le prix d'émission, tel que déterminé par le conseil d'administration et mentionné dans les documents de vente des actions souscrites, sera payable dans le délai déterminé de temps en temps par le conseil d'administration qui n'excédera pas le quinzième jour ouvrable (tel que défini dans les documents de vente) après la date d'émission applicable ou le Jour d'Évaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire, directeur ou fondé de pouvoir ou tout autre mandataire dûment autorisé à cette fin la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et à les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par le Sous-Fonds concerné conformément à sa politique et ses restrictions d'investissement, en observant les conditions fixées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Art. 8. Rachat des Actions.

Les actionnaires ne peuvent pas demander à la Société le rachat de leurs actions.

Si et lorsque les administrateurs le considèrent comme approprié, une offre peut être faite par la Société afin de permettre aux actionnaires de tout Sous-Fonds de demander le rachat d'un certain nombre de leurs actions au prorata de leur détention respective et dans la limite des liquidités disponibles. Le rachat peut être fait sur base de la dernière valeur nette d'inventaire déterminée. Si les demandes de rachat dépassent les liquidités disponibles pour faire face aux demandes de rachat, les demandes de rachat de tous les actionnaires qui ont demandé le rachat de leurs actions seront réduites au prorata.

Si à un moment donné un actionnaire qui s'était engagé à souscrire des actions manque à son engagement d'opérer le paiement total du prix de souscription dans le délai décidé par le conseil d'administration, le conseil d'administration a le droit de suspendre les droits attachés aux actions antérieurement souscrites et payées par l'actionnaire défaillant et de vendre et transférer les actions concernées à un nouvel investisseur qui accepte de reprendre les engagements relatifs à la souscription de l'actionnaire défaillant.

La vente des actions concernées s'effectuera au moyen d'une vente forcée telle que décrite à l'article 9 ci-après.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Restrictions à la Propriété des Actions et vente forcée d'actions par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis du conseil d'administration, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société ou la majorité de ses actionnaires ou un Sous-Fonds ou une Catégorie quelconque, si elle peut entraîner des conséquences légales ou réglementaires négatives, soit au Luxembourg, soit à l'étranger; ou s'il en résultait des conséquences réglementaires négatives ou des conséquences fiscales et en particulier s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que celles du Grand-Duché du Luxembourg (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

Le conseil d'administration pourra notamment, mais non limitativement, restreindre la propriété des actions de la Société par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet, le conseil d'administration:

A. - pourra refuser l'émission de toute action et l'inscription de tout transfert d'une action lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention économique de ces actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; ou si une telle inscription aurait pour conséquence que le bénéficiaire économique de ces actions soit un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. - pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - s'il apparaît au conseil d'administration qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions, celui-ci pourra enjoindre à l'actionnaire de vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder pour le compte de l'actionnaire concerné à la vente forcée de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure décrite ci-après:

Dans les circonstances décrites dans l'Article 8 et dans cet Article 9, le conseil d'administration peut décider d'organiser pour compte de l'actionnaire concerné une vente forcée de ses actions. Quand l'actionnaire concerné n'aura pas honoré son engagement (dans le cas prévu à l'Article 8) ou l'injonction du conseil d'administration (dans le cas prévu dans cet Article 9) dans un délai de 30 jours de calendrier à partir d'une notification correspondante émise par le conseil d'administration (la «Notice de Transfert»), il est supposé avoir donné autorisation au conseil d'administration de vendre ses actions à une personne qui, en vertu des dispositions des présents statuts et des autres conditions qui ont pu être fixées par le conseil d'administration, est autorisée à acquérir les actions (un «Cessionnaire Eligible») et il est supposé avoir donné, pour ces besoins, autorisation au conseil d'administration de signer, pour son compte, une déclaration de transfert telle que prévue à l'article 6 et de convenir avec le Cessionnaire Eligible le prix de vente (le «Prix de Vente»).

Le Prix de Vente sera négocié par le conseil d'administration sans exigence quelconque pour le conseil d'administration d'obtenir un Prix de Vente minimum. Pendant la période de 30 jours de calendrier à partir de la Notice de Transfert, l'actionnaire peut notifier au conseil d'administration le nom d'un cessionnaire potentiel. Si ce cessionnaire potentiel satisfait toutes les exigences normalement requises par le conseil d'administration pour un Cessionnaire Eligible, le conseil d'administration ne va pas indûment refuser son accord pour ce transfert. A la suite de la cession par le conseil d'administration, pour compte de l'actionnaire, des actions concernées à un Cessionnaire Eligible après la période de 30 jours de calendrier à partir de la Notice de Transfert, le conseil d'administration et la Société n'ont pas d'autres obligations vis-à-vis de l'ancien actionnaire que de lui verser le prix de vente convenu avec et payé par le Cessionnaire Eligible qui a acquis les actions, après déduction des coûts éventuellement encourus en relation avec ce transfert. Au cas où le conseil d'administration n'est pas en mesure de trouver un Cessionnaire Eligible qui accepte d'acquérir les actions endéans 90 jours de calendrier à partir de la Notice de Transfert, les actions concernées seront déchuées de tout droit et annulées et l'ancien actionnaire ne sera plus un actionnaire de la Société.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de vente, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes «Etats-Unis» ou «U.S.» tels qu'utilisés dans les présents statuts signifient les Etats-Unis d'Amérique (comprenant les Etats et le District de Columbia) et tous ses territoires, possessions et autres régions soumises à son autorité et le terme «ressortissant des Etats-Unis» signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association ou autre entité créée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, ou toute personne incluse dans le champ d'application de la définition du terme «ressortissant des Etats-Unis» selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933.

Art. 10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Sous-Fonds concerné et sera déterminée sur une base semestrielle le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, ou plus fréquemment si le conseil d'administration le décide (chacun de ces jours un «Jour d'Evaluation») en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque Catégorie, constitués par la valeur de la portion des avoirs de cette Catégorie moins la portion des engagements attribuables à cette Catégorie d'actions, calculée au moment que le conseil d'administration a prévu à cet effet, par le nombre total d'actions de cette Catégorie en circulation à ce moment, conformément avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action sera arrondie vers le haut ou vers le bas tel que le conseil d'administration le déterminera. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie sera disponible au plus tard deux mois après le Jour d'Evaluation concerné.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes Catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront (énumération non limitative):

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés);

3) toutes les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour la Société (sauf que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);

4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions reçus par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat ou de vente que la Société a conclus;

7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties; et

8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

* Les parts, actions ou intérêts d'action en fonds d'investissement seront évalués au prix résultant des derniers comptes annuels vérifiés de ces fonds sous-jacents.

Si cela est approprié, un tel prix peut être réajusté sur base des comptes périodiques disponibles non vérifiés publiés par de tels fonds d'investissement après la publication de leurs comptes vérifiés.

Le conseil d'administration peut se fier, afin de calculer la valeur nette d'inventaire des Sous-Fonds, aux valeurs nettes d'inventaire estimées fournies par les gestionnaires des fonds d'investissement, à condition que le conseil d'administration ait l'assurance suffisante que la méthode d'évaluation utilisée par les administrateurs des fonds d'investissement pour déterminer la valeur nette d'inventaire estimée, correspond substantiellement à celle utilisée pour le calcul officiel de la valeur nette d'inventaire des fonds d'investissement.

* Les parts ou actions dans des fonds du marché monétaire seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire.

* Les avoirs liquides y compris les espèces, bonds du trésor et les instruments du marché monétaire, régulièrement négociés seront évalués à leur valeur de marché avec les intérêts échus.

Le conseil d'administration est autorisé à appliquer d'autres principes d'évaluation pour les avoirs de la Société lorsque les circonstances ou les conditions du marché le justifient.

La valeur des avoirs dénommés dans une devise autre que la devise de référence d'un Sous-Fonds sera déterminée en tenant compte du taux de change prévalant au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

II. Les engagements de la Société comprendront (énumération non limitative):

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tout intérêt échu de prêts de la Société (y compris tous les frais accumulés pour s'engager dans ces prêts);

3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les commissions de gestion, les commissions de rendement, de commissions du dépositaire et des agents);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit reflétés conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour la détermination du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de constitution et de lancement, les commissions payables au gestionnaire, conseiller en investissement (s'il y en a), les frais et dépenses payables à ses réviseurs et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, du registre et de transfert, à l'agent de bourse (s'il y en a), à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération (s'il y en a) des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du conseil d'administration, les frais et dépenses encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais et dépenses des déclarations et du maintien de l'enregistrement de la Société auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, Mémoire explicatif les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires et de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Sous-Fonds et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:

a) Les produits nets résultant de l'émission des actions d'un Sous-Fonds seront attribués dans les livres de la Société à ce Sous-Fonds et les avoirs et engagements, revenus et frais relatifs à ce Sous-Fonds seront attribués à ce Sous-Fonds conformément aux dispositions ci-dessous;

b) Lorsqu'un revenu ou avoir découle d'un autre avoir, ce revenu ou avoir sera attribué dans les livres de la Société, au même Sous-Fonds auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Sous-Fonds correspondant;

c) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Sous-Fonds déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Sous-Fonds particulier, cet engagement sera attribué à ce Sous-Fonds déterminé;

d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Sous-Fonds déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Sous-Fonds au prorata des engagements de souscription reçus en relation avec chacun d'entre eux ou, s'il est approprié, de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec bonne foi.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

Si dans un même Sous-Fonds une ou plusieurs Catégories ont été créées, les règles d'attribution mentionnées ci-avant seront applicables, si approprié, à ces Catégories.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire, sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

Art. 11. Pooling.

Le conseil d'administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Sous-Fonds sur base d'une masse d'avoirs, ou de tout ou d'une partie du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes d'investissement collectif luxembourgeois ou étrangers, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

Art. 12. Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur d'Inventaire par Action.

La détermination de la valeur nette d'inventaire par action d'une ou plusieurs Catégories peut être suspendue:

* pendant toute période pendant laquelle de l'opinion du conseil d'administration, une juste évaluation des avoirs des Sous-Fonds n'est pas réalisable pour des raisons indépendantes de la volonté du conseil d'administration; ou

* lorsqu'il existe des affaires par suite desquelles l'évaluation des avoirs des Sous-Fonds n'est pas réalisable; ou

* lorsqu'il y a une rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des avoirs des Sous-Fonds.

Le conseil d'administration a le pouvoir de suspendre l'émission et le rachat des actions dans une plusieurs Catégories pour n'importe quelle période durant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du/des Sous-Fonds concerné(s) est suspendue en application des pouvoirs décrits plus haut.

Pareille suspension sera notifiée aux actionnaires.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Leur mandat d'administrateur expire à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires à laquelle leurs successeurs sont élus ou à laquelle ils sont réélus pour une période supplémentaire d'une année. Les administrateurs sont nommés par les actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les administrateurs seront élus à la majorité des voix des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; les actionnaires procéderont à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 14. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des directeurs et autres fondés de pouvoir, dont un directeur général et des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence

seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés spécifiquement par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux administrateurs, ou tout autre nombre d'administrateurs que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Les décisions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les décisions votées lors des réunions des administrateurs; chaque administrateur approuvera cette décision par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Tous les documents constituant la preuve qu'une telle décision est intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Pouvoirs de signature.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoir.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et les pouvoirs d'effectuer des actes en conformité avec la politique de la Société et l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration, qui ont les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Gestionnaire et Conseiller en Investissements.

La Société conclura un contrat de gestion avec une société de gestion, qui fournira les recommandations et conseils à la Société en conformité avec la politique d'investissement de la Société, et peut, sur une base journalière et sous le contrôle général et la responsabilité du conseil d'administration, avec pleine autorité et pouvoir discrétionnaire, acheter et vendre des titres et autres avoirs pour la Société, et de conclure des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit. Le conseil d'administration peut approuver la nomination par la société de gestion en ce qui concerne un Sous-Fonds quelconque d'un ou plusieurs conseillers en investissements tel que décrit et en accord avec les documents de vente respectifs.

Le conseil d'administration peut aussi conférer des mandats spéciaux par des procurations authentiques ou sous seing privé.

Art. 19. Politiques et Restrictions d'Investissement.

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société, ceci en tenant compte du principe de la diversification des risques et dans le cadre de la gestion et de la conduite des affaires de la Société, en tenant compte des restrictions mis en place par le conseil d'administration conformément aux lois et réglementations applicables.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tout action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf en cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute; en cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour couvrir celles des matières concernées par l'arrangement extra-judiciaire pour lesquelles la Société est informée par son

avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prémentionné n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne. Le même principe d'indemnisation s'appliquera à la société de gestion de la Société.

Art. 21. Réviseurs d'Entreprises.

Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Titre I. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la Catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société le dernier mercredi du mois de juin à 10.30 heures (à Luxembourg) et pour la première fois en 2004.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable tel que défini dans les documents de vente, l'assemblée annuelle se réunira le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiées dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, l'heure et le lieu de l'assemblée, le quorum applicable et les conditions de majorité, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les convocations seront en outre publiées, si la loi en dispose ainsi, au Mémorial, et dans tous autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées des actionnaires. Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Les actionnaires de la Catégorie ou des Catégories émises concernant un Sous-Fonds, peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de décider de points relevant exclusivement de ce Sous-Fonds.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent agir en personne ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société.

Il peut être mis fin à un Sous-Fonds avant son terme et/ou avant la fin de la durée de la Société par une décision prise à cet effet lors d'une assemblée des actionnaires de ce Sous-Fonds uniquement.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Année Sociale.

L'année sociale de la Société commencera le premier jour du mois de janvier et prendra fin le dernier jour du mois de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2003.

Art. 24. Distributions.

L'assemblée générale des actionnaires d'une ou des Catégories émises concernant un Sous-Fonds peuvent, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites prévues par la loi, déterminer la manière dont les résultats d'un tel Sous-Fonds seront disposés et peuvent de temps en temps déclarer ou autoriser le conseil d'administration de déclarer des distributions.

Pour chaque Catégorie ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Concernant certains Sous-Fonds, le conseil d'administration peut proposer aux actionnaires de décider un remboursement de capital semestriellement vers juin et décembre. Un tel remboursement sera normalement décidé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tient en juin chaque année et lors de l'assemblée des actionnaires de la Société spécialement convoquée par le conseil d'administration à cet effet en ou vers novembre de chaque année. Selon cette procédure, les remboursements seront effectués sur le compte capital des Sous-Fonds et, seulement après, sur le revenu et les profits.

Le paiement des dividendes ou distributions sera fait aux actionnaires par virement bancaire ou par l'émission d'un chèque.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Sous-Fonds correspondant à (aux) la (les) Catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 25. Dépositaire.

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt. Le dépositaire aura les devoirs et responsabilités tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux mois à partir de la date où le retrait devient effectif. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si et à partir du moment où un remplaçant a été nommé.

Art. 26. Dissolution de la Société.

La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 28.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum requis par la loi luxembourgeoise. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum requis par la loi luxembourgeoise; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, le cas échéant.

Art. 27. Liquidation.

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Modification des Statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 29. Loi Applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront déterminées en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

<i>Actionnaire</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
MeesPierson PRIVATE & TRUST HOLDING B.V., prénommée	25.000,- Euro	25
LEAMAAT ETA BV, prénommée	10.000,- Euro	10
Total:	35.000,- Euro	35

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à sept mille six cents Euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a élu comme administrateurs pour un terme qui prendra fin à la prochaine assemblée générale ordinaire:

- Monsieur Eric A. Jens, Member of the Management Board of MeesPierson, Amsterdam, les Pays-Bas, demeurant à Gerrad Doulaan 43, NL-1412 JA Naarden, Pays-Bas.
- Madame Brigitte Boone, Chief Executive Officer Global Private Equity, Fortis Bank, Brussels, Belgique, demeurant à Vlierbeekstraat 40, B-3053 Oud-Heverlee, Belgique.

- Monsieur Dirk De Batselier, Director Product and Concept Development, MeesPierson Fortis Private Banking, Dendermonde, Belgique, demeurant à Hauwerstraat 43, B-9255 Buggenhout, Belgique.
- Monsieur Jean-Paul Heger, Manager Client Service Team Fortis Group Funds, Banque Générale du Luxembourg, Luxembourg, demeurant au 3, Hannert de Kleppbeem, L-6995 Ramdelange, Luxembourg.
- Monsieur Luc Rodesch, General Manager Private Banking, Banque Générale du Luxembourg, Luxembourg, demeurant au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Luxembourg.
- BOAZ MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme réviseur d'entreprises pour un terme qui prendra fin à la prochaine assemblée générale ordinaire:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences entre le texte en anglais et le texte en français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Hauben, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 mars 2003, vol. 423, fol. 99, case 1. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 mars 2003.

H. Hellinckx.

(009839.3/242/1080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

CREDIT EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.041.

ING BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 26.954.

—
PROJET DE FUSION

Entre

1) ING BANK (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-8010 Strassen 224, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 26.954 (ci-après désignée la «Société Absorbée») et

2) CREDIT EUROPEEN S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 6.041 (ci-après désignée la «Société Absorbante»)

la Société Absorbée et la Société Absorbante, ci-après désignées ensembles les «Sociétés Fusionnantes».

Il a été établi un projet de fusion conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après la «Loi») ayant la teneur suivante:

Considérant que

- CREDIT EUROPEEN S.A. est une banque luxembourgeoise établie sous la forme d'une société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 septembre 1960, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 68 du 15 octobre 1960 dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire à Luxembourg, en date du 12 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 537 du 6 avril 2002.

- ING BANK (LUXEMBOURG) S.A. est une banque luxembourgeoise établie sous la forme d'une société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 23 novembre 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro du 41 du 16 février 1988 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du même notaire en date du 14 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 368 du 4 août 1995.

Les conseils d'administration des sociétés précitées proposent d'effectuer une fusion ayant pour effet de transmettre l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, de la Société Absorbée à la Société Absorbante et ce conformément aux dispositions de l'article 274 de la Loi.

Sur requête conjointe des conseils d'administration des sociétés précitées la Première Vice-Présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé a nommé par une Ordonnance datée du 27 décembre 2002 la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., société à responsabilité limi-

tée avec siège social à Luxembourg, 400, route d'Esch, comme unique expert indépendant au sens de l'article 266 de la Loi.

- Le présent projet de fusion est soumis à la condition suspensive de son approbation par les actionnaires de la Société Absorbée et ceux de la Société Absorbante par voie d'assemblées générales extraordinaires séparées conformément à la Loi.

Il a été convenu que:

1) La date d'effet de la fusion, sera la date à laquelle l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante et l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée auront ratifié et approuvé le présent projet de fusion, ou toute autre date postérieure qui pourrait être décidée par lesdites assemblées (la «Date d'Effet»).

2) A la Date d'Effet de la fusion, la Société Absorbée fera apport à la Société Absorbante de l'ensemble de son patrimoine activement et passivement ainsi que son hors-bilan, conformément aux articles 257 et suivants de la Loi.

3) En échange de cet apport, la Société Absorbante émettra des actions nominatives aux actionnaires de la Société Absorbée selon le rapport d'échange déterminé ci-après.

4) Les conditions de la fusion, à savoir, les écritures comptables de fusion se feront sur base des comptes annuels respectifs de chacune des Sociétés Fusionnantes au 31 décembre 2002.

5) La valeur de marché de la Société Absorbée est fixée par les deux conseils d'administration à EUR 30.850.000,- au 31 décembre 2002, soit EUR 1.542,50 par action. Cette valeur est basée sur une évaluation faisant appel à deux méthodes d'évaluation: l'actualisation des cash flows futurs et l'application de multiples de marché tels que le multiple Price Earnings (P/E), le multiple Price Earnings Before Taxes Depreciation and Amortizing (P/EBTDA) et le multiple Price to Assets under Management (P/AuM).

La valeur de marché de la Société Absorbante est fixée par les deux conseils d'administration à EUR 1.330.000.000,- au 31 décembre 2002, soit EUR 911,69 par action (1.458.819 actions). Cette valeur résulte de l'application de méthodes d'évaluation semblables à celles utilisées pour la Société Absorbée, à savoir l'escompte des cash flows futurs et l'application d'un multiple de marché P/E.

Il est à noter que pour la détermination de la valeur de marché de la Société Absorbante au 31 décembre 2002, il a été tenu compte de la proposition du Conseil d'Administration de la Société Absorbante qui sera faite à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Absorbante qui doit se tenir le 3 avril 2003 de la distribution d'un dividende de EUR 36.470.475,- sur les résultats de l'exercice 2002.

Le rapport d'échange mathématique résultant de ces valorisations s'établit à 1 action de la Société Absorbée contre 1,691900983 actions de la Société Absorbante. Pour des raisons pratiques de création d'un nombre arrondi d'actions nouvelles, ce rapport d'échange a été rapporté à 1,691 nouvelles actions de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée, aucune soule n'étant payée de part ni d'autre.

En contrepartie du transfert de l'ensemble du patrimoine de Société Absorbée vers Société Absorbante, la Société Absorbante augmentera son capital, actuellement de EUR 73.000.000,- entièrement libéré, de EUR 10.400.000,- correspondant à l'émission de 33.820 nouvelles actions de la Société Absorbante sans désignation de valeur nominale. Suite à la modification projetée du capital social de la Société Absorbante, le nombre de ses actions sera porté à 1.492.639 actions.

Les capitaux propres de la Société Absorbée étant supérieurs au capital social nouvellement émis de la Société Absorbante, toutes les sommes résiduelles de la Société Absorbée seront enregistrées dans les capitaux propres de la Société Absorbante, dans les comptes de «Réserves».

Par conséquent, le capital social de la Société Absorbante après fusion sera augmenté de EUR 10.400.000,-.

Le rapport d'échange pourra être ajusté de commun accord entre les Sociétés Fusionnantes au plus tard au jour de la tenue des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée mentionnées ci-dessus au point 1) de manière à refléter tous nouveaux faits ou événements important dans le cadre de la détermination de l'actif net de chacune des Sociétés Fusionnantes; un tel accord sera rapporté uniquement au moyen d'un document signé par les représentants des Sociétés Fusionnantes ayant une date antérieure aux dites assemblées générales extraordinaires devant se prononcer sur la fusion; en cas de recours au présent paragraphe, le rapport d'échange ajusté devra faire l'objet d'un rapport complémentaire de la part de l'expert indépendant aux fins de se prononcer comme il est dit à l'article 266 (2) de la Loi.

6) Les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2003.

7) Le jour même de l'approbation du projet de fusion par chacune des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des Sociétés Fusionnantes, les actions nominatives à émettre par la Société Absorbante en contrepartie de l'apport décrit ci-dessus seront inscrites dans le registre des actions nominatives de la Société Absorbante au nom des actionnaires de la Société Absorbée et simultanément toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées.

8) Les actions à émettre par la Société Absorbante dans le cadre de la fusion jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions de la Société Absorbante existant avant la fusion, notamment, en ce qui concerne les droits de vote et les droits aux dividendes. Elles donneront droit de jouissance pour tout l'exercice social 2003. Par ailleurs, il est précisé que les Sociétés Absorbées et Absorbantes ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux.

9) Suite à la fusion et à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée cessera d'exister.

10) La fusion n'aura cependant d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication au Mémorial desdites assemblées générales approuvant le projet de fusion.

11) La fusion sera de plus soumise aux conditions suivantes:

a) la Société Absorbante deviendra propriétaire des actifs qui lui auront été apportés par la Société Absorbée dans l'état dans lequel ils se trouveront au moment à la Date d'Effet de la fusion, sans aucun droit de recours contre la Société Absorbée pour quelque raison que ce soit;

b) la Société Absorbée garantit à la Société Absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines mais n'assume aucun garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

c) Les actifs de la Société Absorbée ne comportent pas d'immeuble;

d) La Société Absorbante acquittera à compter de la Date d'Effet de la fusion, tous impôts, taxes, contributions, redevance, primes d'assurance et autres tant ordinaires qu'extraordinaires qui grèveront ou pourront grever la propriété des actifs apportés;

e) La Société Absorbante exécutera tous les contrats et tous engagements, de quelque nature que ce soit, de la Société Absorbée, tels que ces contrats et engagements existent à la Date d'Effet de la fusion;

f) La Société Absorbante assumera notamment toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée et paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes les obligations de Société Absorbée; elle exercera, en particulier, tous les contrats existants avec le personnels, les clients, les fournisseurs et les créanciers de la Société Absorbée et elle sera subrogée dans tous les droits et toutes les obligations en résultant, le tout, à ses propres risques;

g) Les droits et créances compris dans le patrimoine de la Société Absorbée seront transférés et cédés à la Société Absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La Société Absorbante sera ainsi notamment subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels ou personnels de la Société Absorbée en relation avec tous les actifs et contre tous les débiteurs sans exception ni réserve; cette subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous privilèges, hypothèques nantissement ou gages et autres droits similaires de manière telle que la Société Absorbante sera autorisée et fondée à procéder à toute notification, inscription, mention, enregistrement, renouvellement de privilège, hypothèque, gage et autres droits similaires, y compris toute subrogation ou postposition.

12) Il n'a été attribué aucun avantage à l'expert indépendant au sens de l'article 266 de la Loi, aux membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux réviseurs des Sociétés Fusionnantes hormis la rémunération de l'expert indépendant dont le rapport est requis selon l'article 266 de ladite Loi.

13) La Société Absorbante effectuera elle-même toutes les formalités, en ce compris toutes les publications prescrites par la loi, qui seront nécessaires ou utiles en vue de réaliser la fusion ainsi que transfert et la cession des actifs et passifs de la Société Absorbée, pour autant que ce soit nécessaire, utile ou requis par la loi, les Sociétés Fusionnantes accompliront tous actes appropriés en vue de rendre effectif le transfert des actifs et passifs apportées par la Société Absorbée à la Société Absorbante et signeront à cet effet tous les actes et documents de transfert qui seront requis par les circonstances.

14) En cas de réalisation de la fusion projetée, il conviendra d'apporter aux statuts de la Société Absorbante, les modifications suivantes résultant de la fusion:

a) Modification de l'article 5 alinéa premier en vue de tenir compte de l'augmentation de capital correspondant à l'apport des actifs et passifs de la Société Absorbée;

b) Les statuts coordonnés rédigés en langue française seront complétés par une traduction en anglais; en cas de divergences entre les versions françaises et anglaises, seul le texte français fera foi.

15) Tous documents sociaux, pièces et registres de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

16) Le projet de fusion, les rapports des conseils d'administration et de l'expert indépendant seront disponibles et pourront être consultés au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes un mois au moins avant la date des assemblées générales précitées ensemble avec (i) les comptes annuels révisés et les rapports des conseils d'administration pour les années 1999, 2000 et 2001 et (ii) les comptes sociaux annuels pour l'année 2002 avec les rapports de gestion des Sociétés Fusionnantes préparés en vue de leur approbation lors des assemblées générales annuelles convoquées pour le 3 avril 2003, ainsi qu'une situation intérimaire consolidée au 31 décembre 2002 de la Société Absorbante.

17) Il est également porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil d'administration de la Société Absorbante a convoqué en date de ce jour une assemblée générale extraordinaire pour le 3 avril 2003 ayant notamment pour objet de changer la dénomination de la Société Absorbante en ING LUXEMBOURG, ce changement de dénomination ne modifiera cependant en rien le présent projet de fusion.

Le présent texte, établi conjointement par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes, a été signé le 6 mars 2003 à Luxembourg, en original, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg et d'être publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante appelées à se prononcer sur le présent projet de fusion, conformément aux articles 263 et 269 de la loi. Il est entendu que les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que la date de cette approbation puisse être le 5 mai 2003.

Pour les Conseils d'Administration

Par délégation

ING BANK (LUXEMBOURG)

A. Goldberg / S. Barnes

Managing Director / Manager Operations

CREDIT EUROPEEN

B. Colmant / P. Catry

Administrateur-délégué / Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01855. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

J. Delvaux.

(006984.2/208/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

FIRST EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 29.276.

—
ASSEMBLEE GENERALE

du 16 avril 2003 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- approbation du rapport du conseil d'administration
- approbation des comptes annuels sur 2002
- affectation des résultats sur 2002
- décharge aux administrateurs
- nominations et démissions
- continuation des activités
- autres

(01169/000/16)

PRUDENTIAL INTERNATIONAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 81.110.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 11, 2003 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2002; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

(01210/584/19)

The Board of Directors.

LRI-IndexProFonds, Fonds Commun de Placement.

Der LRI-IndexProFonds wurde mit Wirkung zum 17. Februar 2003 von der offiziellen Liste gemäß Art. 72 (1) des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen gestrichen.

Aufgrund einer Beteiligungsquote an der positiven Marktentwicklung von unter 70% und eines Zeichnungsvolumens von unter 10 Millionen Euro wurde der LRI-IndexProFonds gemäß den Bestimmungen des Verkaufsprospektes, des Verwaltungsreglements und des Sonderreglements nicht aufgelegt.

Luxembourg, im April 2003.
(01430/755/10).

LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

MATHUR, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.760.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 22 avril 2003 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

16974

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01160/534/15)

Le Conseil d'Administration.

GNA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 85.481.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 avril 2003 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01161/534/15)

Le Conseil d'Administration.

WALNUT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.537.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 22 avril 2003 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (01162/534/16)

Le Conseil d'Administration.

JOVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.919.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 28 avril 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01172/755/17)

Le Conseil d'Administration.

CARMIGNAC PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 70.409.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le 22 avril 2003 à 15.00 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clos le 31 décembre 2002.
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour tenir valablement l'assemblée, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions seront votées à la majorité des deux tiers des actions représentées à l'assemblée.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le 22 avril 2003 à 16.00 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts au deuxième paragraphe afin de convertir le montant en francs luxembourgeois en Euro;
«Le capital social minimum de la Société est de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux cent (EUR 1.239.467,62)».
2. Modification de l'article 9 des statuts au dernier paragraphe afin de supprimer la phrase suivante:
«La première Assemblée Générale Annuelle aura lieu en 2000.»
3. Modification de l'article 22 des statuts au paragraphe C. 4) en supprimant la dernière phrase et en introduisant une nouvelle comme suit:
d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différents compartiments; les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes engagements et obligations qui concernent ce compartiment sauf stipulation contraire dans les documents constitutifs; étant entendu que, dans les relations de porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.
4. Modification de l'article 24 des statuts dans son premier paragraphe afin de supprimer la phrase suivante:
«Le premier exercice social se clôture le 31 décembre 1999.»

Le quorum requis pour cette assemblée est de 50% des actions émises et les résolutions devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés aux assemblées générales, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

En France: NATEXIS BANQUES POPULAIRES

le tout cinq jours francs au moins avant les assemblées.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part aux assemblées.

I (01182/755/45)

PELIAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 77.545.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 avril 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01197/045/16)

Le Conseil d'Administration.

LUX-EURO-STOCKS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 64.058.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 23 avril 2003 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nominations du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

pour l'Allemagne:

DEUTSCHE BANK AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (01190/755/31)

Le Conseil d'Administration.

FERMONT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.159.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 avril 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01198/045/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME DES CHAUX DE CONTERN.

Siège social: Contern.
R. C. Luxembourg B 7.119.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 avril 2003 à 15.00 heures, à Contern, rue des Chaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Communication des rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprise sur l'exercice 2002.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Désignation d'un réviseur d'entreprises pour la vérification des comptes sociaux de l'exercice 2003.
6. Divers.

Conformément à l'article 16 des statuts, les actionnaires propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée dans l'un des établissements suivants:

au siège social à Contern,
à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Les actionnaires en nom qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent en aviser la société cinq jours au moins avant l'assemblée.

Les procurations devront être parvenues au siège social trois jours francs au moins avant l'assemblée.
I (01278/000/25) Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE B.P.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.916.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 avril 2003 à 13.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01202/755/17)

Le Conseil d'Administration.

PARTIDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 15.262.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 avril 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01205/755/17)

Le Conseil d'Administration.

JESADA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.218.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 avril 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Divers.

I (01295/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MALDIVINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 84.104.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 23 avril 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires;
5. Transfert du siège social;
6. Divers.

I (01226/833/18)

Le Conseil d'Administration.

VISTA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.150.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 avril 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01262/045/16)

Le Conseil d'Administration.

ASIA PACIFIC PERFORMANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 50.269.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 avril 2003 à 14.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires nominatifs qui souhaitent prendre part à cette Assemblée sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

I (01326/584/25)

Le Conseil d'Administration.

TRADINVEST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 77.119.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 avril 2003* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

I (01290/696/16)

Le Conseil d'Administration.

HSBC AMANAH FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.964.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *April 22, 2003* at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2002; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01292/755/22)

The Board of Directors.

FIXE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.740.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 22 avril 2003* à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Affectation du résultat.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

I (01423/584/23)

Le Conseil d'Administration.

TAYLOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.232.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 avril 2003 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2002.
4. Démission et nomination d'un Administrateur.
5. Divers.

I (01296/005/16)

Le Conseil d'Administration.

ALTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 45.147.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 avril 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01297/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CANOUBIERS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.263.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 avril 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Démission et nomination d'un Administrateur.
5. Divers.

I (01298/005/16)

Le Conseil d'Administration.

SHARE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.744.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 avril 2003 à 10.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.

4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Affectation du résultat.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

I (01429/584/23)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN LEASING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.016.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *18 avril 2003* à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Démission et nomination d'un Administrateur.
6. Divers.

I (01299/005/17)

Le Conseil d'Administration.

BY-HARD FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.791.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *18 avril 2003* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Démission et nomination d'un Administrateur.
5. Divers.

I (01300/005/16)

Le Conseil d'Administration.

BLEMOX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 10.528.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi *22 avril 2003* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (01432/000/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL PARTICIPATION COMPANY S.A. (IPARCO), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 27.941.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 avril 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Démission et nomination d'un Administrateur.
5. Divers.

I (01301/005/16)

Le Conseil d'Administration.

LYCOMAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.255.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 avril 2003 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01309/045/16)

Le Conseil d'Administration.

FIMIPROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 28 avril 2003 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01319/755/17)

Le Conseil d'Administration.

CREABIO, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.741.

Le Conseil d'Administration constate que la moitié au moins des actionnaires n'était pas présente ni représentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 28 mars 2003 de sorte qu'un constat de carence à dû être établi. L'assemblée n'ayant pu valablement délibérer, le Conseil d'administration convoque une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra au siège social le 8 mai 2003 à 15.00 heures et qui aura le même ordre du jour que la première:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2002.
- Affectation du résultat.
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Continuation ou non de l'activité de la société en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915.
- Nominations statutaires.
- Opportunité de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire de la filiale française CREABIO, S.à r.l.
- Divers.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

I (01431/019/24)

IMMO REAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.323.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 avril 2003 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2002.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002 et affectation des résultats.
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01433/755/17).

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.241.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 23 avril 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2002.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002 et affectation des résultats.
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (01434/755/19)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN FASHION GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 32.930.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 11. April 2003 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses und Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2002
3. Ratifizierung der Kooptierung eines Verwaltungsratsmitglieds

4. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
5. Beschlußfassung über die mögliche Auflösung des Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften
6. Verschiedenes

II (00841/795/17)

Der Verwaltungsrat.

LANIMULLION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.984.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 avril 2003* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00825/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SIMLA TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.474.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 avril 2003* à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00840/795/15)

Le Conseil d'Administration.

DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.058.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *11 avril 2003* à 14.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (00943/029/21)

Le Conseil d'Administration.

FINANCE IMMOBILIERE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.944.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *14 avril 2003* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Délibération et décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00917/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ONE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 74.817.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *11 avril 2003* à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00944/029/20)

Le Conseil d'Administration.

PERPIGNAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 63.470.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *11 avril 2003* à 15.00 heures, au siège social, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00946/029/20)

Le Conseil d'Administration.

SANTORINI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.358.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *11 avril 2003* à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00945/029/20)

Le Conseil d'Administration.

IMMO-CROISSANCE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.872.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra le *10 avril 2003* à 11.00 heures au siège social de la société pour délibérer sur le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Opérations au 31 décembre 2002; affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Nominations Statutaires;
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises et de l'Expert Immobilier Indépendant;
6. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration, pour une durée ne dépassant par dix-huit mois, de procéder à l'acquisition d'actions propres sur tout marché organisé sur lequel les actions sont traitées et détermination des modalités des acquisitions envisagées;
7. Divers.

ainsi qu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'article 6 des statuts pour stipuler, dans le 1^{er} paragraphe, que le capital initial était fixé à la somme de cent millions de francs luxembourgeois et pour remplacer le texte du 2^{ème} paragraphe par le texte suivant: Le capital social de la société ne peut être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).
2. Modification de l'article 30 des statuts, 1^{er} paragraphe, pour stipuler que l'assemblée générale annuelle se tiendra le 2^{ème} mercredi d'avril au lieu du 2^{ème} jeudi d'avril et pour supprimer la référence à la 1^{ère} assemblée.
3. Modification de l'article 33 des statuts afin de supprimer la référence au 1^{er} exercice social.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire requièrent que la moitié au moins des actions en circulation soit présente ou représentée; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis aux assemblées, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant les assemblées aux guichets des banques suivantes:

- BANQUE DEWAAY S.A.

boulevard Anspach, 1 bte, 39

B-1000 Bruxelles

- DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

69, route d'Esch

L-1470 Luxembourg

- FORTIS BANQUE

rue Montagne du Parc 3

B-1000 Bruxelles

II (01250/584/43)

Le Conseil d'Administration.

LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.904.

The shareholders are advised that the Extraordinary General Meeting which was held on 4 March 2003 before notary at 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg has not been able to validly deliberate upon the different items of the agenda, since the quorum required by article 67-1(2) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended, has not been reached.

As a consequence of the above, the shareholders are hereby convened to the second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO (the «Corporation») to be held before notary at 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg on 17 April 2003 at 11.00, in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Decision on the dissolution of the Corporation.
2. Appointment of a liquidator and determination of his powers.
3. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required in respect of the items of the agenda and that the resolutions taken on such items shall be passed by the affirmative vote of a least two thirds of the votes cast or represented at the meeting.

Furthermore, shareholders are informed that:

- the calculation of the net asset value per share of the Sub-Funds has been suspended as of 26 February 2003 and that as a consequence thereof no more subscription, conversion or redemption requests are accepted in the sub-funds as of such date;
- the expenses to be borne by the Corporation in connection with the liquidation of the Corporation should not exceed USD 125,000.- and have been funded.

If you are unable to attend the meeting in person, a proxy form giving authorisation to another named individual can be obtained from and returned to the Company Secretary, COGENT INVESTMENT OPERATIONS (Luxembourg) S.A., 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbasch-Luxembourg.

18 March 2003.

II (00968/000/31)

By order of the Board of Directors.

WSP INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.996.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 10 avril 2003 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement du mandat de 3 administrateurs.
5. Nomination d'un nouvel administrateur.
6. Démission du commissaire aux comptes.
7. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
8. Divers

II (01078/000/18)

Le Conseil d'Administration.

ARGENTA-FUND S.A., SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.881.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2003 à 14.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2002.

4. Quitus à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, les actionnaires devront avoir déposé leurs actions au plus tard le 11 avril 2002 au siège de l'ARGENTA BANQUE D'EPARGNE / ARGENTA SPAARBANK à Antwerpen, Belgiëlei 49-53 (Belgique) ou au siège de l'ARGENTABANK LUXEMBOURG à Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

II (01042/000/21)

Le Conseil d'Administration.

VLUXE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 88.102.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 10 avril 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Divers.

II (01135/005/15)

Le Conseil d'Administration.

EUREKO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 71.571.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 10 avril 2003 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2002 et du compte de pertes et profits pour l'année financière se clôturant au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Election ou réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société respectivement d'envoyer au siège social une confirmation que les actions resteront bloquées sur le compte de l'actionnaire jusqu'au lendemain de la tenue de cette assemblée générale.

Cette assemblée ne requiert pas de quorum de présence et les résolutions pour être valables devront être prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées.

II (01059/755/21)

Le Conseil d'Administration.

MIROBLIG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.751.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(l'«Assemblée») de MIROBLIG (la «Société»), Société d'Investissement à Capital Variable, qui sera tenue au siège social de la Société, le mardi 15 avril 2003, à 11.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Donner quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice social clos au 31 décembre 2002.
5. Composition du Conseil d'Administration.

6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.

7. Divers.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg où des formules de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent informer dans les mêmes délais, par écrit (lettre ou procuration), le Conseil d'Administration de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée.

II (01047/755/26)

Pour le Conseil d'Administration.

PUBLI EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.068.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 10 avril 2003 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (01079/000/14)

Le Conseil d'Administration.

EL-FINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 81.717.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 avril 2003 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 2001, 30 septembre 2002 et 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

II (01090/696/17)

Le Conseil d'Administration.

AMADEUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.827.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 10 avril 2003 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2002.
4. Divers.

II (01137/005/15)

Le Conseil d'Administration.

NPB SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 85.788.

Die Aktionäre der NPB SICAV sind eingeladen, an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 11. April 2003 um 11.00 Uhr in den Räumlichkeiten der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg-Kirchberg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Geschäftsberichts des Verwaltungsrats für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2002.
2. Vorlage des Berichts des Wirtschaftsprüfers.
3. Genehmigung der Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2002.
4. Gewinnverwendung.
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2002.
6. Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
7. Sonstiges.

Die Besitzer von Inhaberaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, mindestens fünf Kalendertage vor dem 11. April 2003 ihre Aktien bei der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxemburg zu hinterlegen und die Sperrung dieser Aktien zu beantragen.

Die Besitzer von Namensaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertage vor dem 11. April 2003 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Die in der Tagesordnung der Generalversammlung aufgeführten Beschlüsse erfordern kein besonderes Quorum und werden, falls sie von der Mehrzahl der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen werden, angenommen.

II (01054/755/27)

Der Verwaltungsrat.

ANDY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.378.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 10 avril 2003 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2002.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01121/005/16)

Le Conseil d'Administration.

HEALTH DEVELOPMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.168.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 10 avril 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Démission de deux Administrateurs.
5. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (01122/005/17)

Le Conseil d'Administration.

FMG MIR SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,
R. C. Luxembourg B 53.392.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

(the «Meeting») of Shareholders of FMG MIR SICAV will be held at the registered office, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, on Tuesday 15th April 2003 at 11.00 a.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Directors and of the Auditor for the year ended 31st December, 2002.
2. Approval of the Annual Accounts for the year ended 31st December, 2002.
3. Appropriation of the earnings.
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates.
5. Composition of the Board of Directors.
6. Re-election of the Auditor.
7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend or to be represented to the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares certificates five days before the Meeting at the window of BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Luxembourg, L-2093 Luxembourg where proxy forms are available.

Registered shareholders have to inform the Board of Directors by mail (letter or form of proxy) of their intention to attend the Meeting five days before this latter.

II (01055/755/25)

By order of the Board of Directors.

EUROCLEG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.453.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 10 avril 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Démission de deux Administrateurs.
5. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (01123/005/17)

Le Conseil d'Administration.

GRANJA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.110.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 10 avril 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Démission de deux Administrateurs.
5. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (01136/005/17)

Le Conseil d'Administration.

ELITE-STABILITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 84.226.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Thursday *April 10, 2003* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Director's report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at December 31, 2002
4. Discharge of the Directors
5. Allotment of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

II (01145/584/22)

By order of the Board of Directors.

C.R.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8313 Capellen, 1A, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 58.493.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

se réunira le vendredi *11 avril 2003* à 18.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Renouvellement des mandats d'administrateurs-délégués.
6. Divers.

II (01153/000/15)

VIDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.861.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi *9 avril 2003* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01285/755/17)

Le Conseil d'Administration.